

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 09h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON, Président

Etaient présents : Claude NEBON, Rémi QUEYREL, René EYMERY, Jean Pierre MARTIN, Monique PARA, Jérôme AMOURIQ, Bernard CLAVEL

Était absente : Nathalie BAILLE

Était excusé et représenté : Jean François TOURRES

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : Jean Pierre MARTIN

Objet : Mise en compatibilité du PLU et dispositions relatives à la concertation

M. le Président expose qu'il y a lieu que le projet de réserve de substitution du Châtelar implique la mise en œuvre d'une mise en compatibilité du PLU.

La concertation préalable pour la Mise En Compatibilité (MEC) est uniquement nécessaire en cas d'évaluation environnementale (article L 103-2 du CU) : « *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : (...) la mise en compatibilité du schéma de cohérence territorial et du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnemental* ».

Le code de l'urbanisme est bien moins exigeant que le code de l'environnement en termes de concertation. A ce titre, le président propose d'adopter une délibération fixant les conditions de la concertation au titre du code de l'urbanisme qui intégrerait ce qui suit :

- Production d'affiches format A3 informant de l'intention de l'ASA de mise en compatibilité du PLU et invitant à une réunion publique sur la commune avec diffusion à la mairie, développement textuel et image pour intégration sur le site internet de la commune de la Roche des Arnauds, sur le site internet de l'ASA du Canal de Gap ainsi que sur le site dédié à la concertation (au titre du Code de l'Environnement)

- Des flyers ou dépliants de synthèse vraisemblablement au format d'une feuille A4 recto verso (un tirage en 300 exemplaires dont partie sera déposée en Mairie), dans les commerces locaux
- Edition d'un message tout public sur le Panneau Pocket de la commune
- Trois panneaux format A3 fond jaune, dont un sera installé sur la queue du projet de réserve, un autre à proximité du barrage du projet de réserve de substitution (dans ces 2 cas en bordure du domaine public routier), et un devant la Mairie ou sur le panneau d'affichage selon la proposition de M. le Maire
- Une publication invitant à prendre connaissance du dossier publié dans le Dauphiné Libéré

Un registre serait déposé au siège de l'ASA et de la mairie de La Roche Des Arnauds, les dossiers à proprement parler seraient rendus accessibles physiquement à la mairie et au siège du Canal de Gap, de manière dématérialisée sur les sites internet de la commune de l'ASA du Canal de Gap et celui dédié au projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les syndics à l'unanimité des membres présents donnent un avis favorable à la poursuite du projet (en application des dispositions du Code de l'Environnement) et ce jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
M. Jean Pierre MARTIN

Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président,
M. Robert NEBON

